

Délibération n°2013/555
Séance du 11 décembre 2013

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

LIGNE POLE A POLE 065-487-077

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0112 du 9 février 2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Moissy et la convention partenariale entre le STIF, le SAN de Sénart Ville Nouvelle, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la société Veolia Transport Moissy concernant la ligne pôle à pôle 065-487-077 Citalien ;
- VU** le rapport n°2013/555 ;
- VU** les avis de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2013, de la Commission de l'offre de transport et de la Commission qualité de service du 5 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de type 2 pour la ligne pôle à pôle 065-487-077 Citalien joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec la société Veolia Transport Moissy ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20131211-2013-555-DE
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception préfecture : 16/12/2013

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 1
au
CONTRAT DE TYPE II
Ligne pôle à pôle 065 487 077
« Citalien » – 002-065**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 11 décembre 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

Transdev Ile-de-France Etablissement de Lieusaint, société anonyme au capital de 195 936 240 € inscrite au RCS de Nanterre (n° SIREN 382 607 090), dont le siège est situé au 169 avenue Georges Clémenceau, 92000 Nanterre, représentée, par délégation, par le directeur de pôle, Monsieur Gérald KOSCIANSKI

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le contrat d'exploitation a été approuvé par une délibération en date du 9 décembre 2009, et modifié par une délibération en date du 9 février 2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant G1 voté le 6 juillet 2011, ayant respectivement pour objet des sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant générique G2 voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA.

Afin de prendre en compte une évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Cette modification concerne :

- Cadencement à 30 minutes toute la journée et augmentation de l'amplitude

La date de démarrage de ces prestations est le **6 janvier 2014**.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'investissement
- Annexe D5 Parc
- Annexe E1 Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe E3 Objectif de recettes voyageurs
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4bis Subventions des véhicules

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 1 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 6 janvier 2014 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice Générale et par délégation

Transdev Ile-de-France Etablissement
de Lieusaint,
Le Directeur

Catherine Bardy
Directrice de l'exploitation

Gérald Koscianski